



## CONCOURS DE NOUVELLES VIVRE PLUS, NOTRETEMPS.COM, BIBLIOTHEQUE POUR TOUS 2010

### EXTRAIT DU REGLEMENT

#### ARTICLE 1

Bayard Presse, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 15 000 000 €, dont le siège social est situé 18 rue Barbès, 92128 MONTROUGE Cedex SIREN 542 042 486 RCS Paris, société assurant la conception et la réalisation du magazine Vivre Plus, co-éditrice du site Notretemps.com, et l'Union Nationale Culture et Bibliothèque pour Tous, association reconnue d'utilité publique régie par la loi 1901, ci-après désignée Bibliothèque pour Tous, dont le siège social est situé 18 bis rue Violet, 75015 PARIS, SIRET 784 315 160 000 84, co-organisent le concours de nouvelles qui aura lieu du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 16 mars 2010 inclus.

#### ARTICLE 2

**2.1** Ce concours est réservé aux personnes âgées de 15 ans minimum au 1<sup>er</sup> décembre 2009, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs, et sans condition de résidence ou de nationalité.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule nouvelle. Une même nouvelle ne peut être présentée qu'une seule fois.

**2.2** La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours, les organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**2.3** Les données personnelles sont destinées à la société Bayard Presse et à l'association Bibliothèque Pour Tous. Elles sont nécessaires pour la gestion du concours.

Elles pourront encore être utilisées par leurs services internes et des tiers contractuellement liés, à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Si vous ne le souhaitez pas, indiquez-le sur la page d'accompagnement.

Un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations nominatives peut être exercé immédiatement et à tout moment (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour toute demande, il faut s'adresser à : Vivre Plus, 18 rue Barbès 92120 MONTROUGE Cedex ou à Bibliothèque pour Tous, 18 bis rue Violet, 75015 PARIS.

#### ARTICLE 3

La nouvelle comportera au minimum 10 000 caractères et au maximum 15 000 caractères. Elle doit être rédigée en langue française (mais peut contenir des éléments en langue étrangère) et ne présenter aucune mise en page. Elle ne doit comporter aucun propos discriminatoire ou diffamant ou contraire à l'ordre public.

Elle doit être inédite, c'est-à-dire n'avoir jamais été éditée ou avoir fait l'objet d'une diffusion même en cercle restreint. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

La nouvelle ne doit comporter aucun nom ou signe distinctif. Elle doit être accompagnée d'une page sur laquelle figurera au moins les nom, prénom, date de naissance, adresse et coordonnées téléphoniques du participant et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Tout écrit présenté ne respectant pas cet article ne pourra être habilité à concourir.

La nouvelle peut être transmise soit à Bayard Presse soit aux Bibliothèques Pour Tous sous deux formes :

- Soit dactylographiée, sur papier, en deux exemplaires, sur une seule face (en police Times / corps 12 / 24 lignes par page) et envoyée par la poste à Bayard, Concours Nouvelles Vivre Plus / BPT 2009, 18 rue Barbès, 92128 MONTROUGE Cedex, ou déposée dans la Bibliothèque Pour Tous de son quartier (*liste exhaustive disponible sur le site Internet mentionné ci-dessus ou sur demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus*)

- Soit par courriel aux adresses suivantes : [www.vivreplus.fr](http://www.vivreplus.fr) ou [www.notretemps.com](http://www.notretemps.com)

Les pages doivent être numérotées. Les documents envoyés ne seront pas rendus.

La date limite du dépôt des manuscrits est fixée au **16 mars 2010** (le cachet de la poste faisant foi).

#### ARTICLE 4

Un jury composé de personnes de Bayard Presse et des Bibliothèques Pour Tous sera chargé de sélectionner, selon des critères de qualité d'écriture, d'originalité du sujet, d'émotion suscitée et de plaisir de la lecture, les dix nouvelles gagnantes parmi les cinquante meilleures nouvelles présélectionnées selon les mêmes critères par un jury de bibliothécaires. Parmi ces dix nouvelles gagnantes, il choisira selon les mêmes critères une nouvelle qui recevra le premier prix.

Les dix meilleures nouvelles seront alors mises en ligne sur le site [notretemps.com](http://notretemps.com) afin que les internautes puissent voter .  
La nouvelle préférée recevra « le prix des internautes Notretemps.com ».

Chaque membre du jury a une voix. En cas d'égalité, le Président du jury a voix prépondérante. La teneur des délibérations ne pourra être communiquée.

Les résultats du concours seront communiqués en septembre 2010. Les gagnants seront auparavant prévenus par courrier s'ils font partie des dix lauréats. Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur lot. Toute personne qui n'aurait pas reçu de courrier après le 30 juin 2010 pourra considérer que sa nouvelle n'a pas été retenue.

#### **ARTICLE 5**

L'autorisation remplie selon les conditions précisées ci-dessous devra être jointe à la nouvelle. La nouvelle qui ne sera pas assortie d'une autorisation selon les conditions précisées ci-dessous ne pourra être habilitée à concourir :

##### Pour les majeurs :

Le soussigné....., demeurant....., autorise la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports de Bayard (magazines, hors séries, sites Internet et opérations promotionnelles) et des Bibliothèques Pour Tous (Bulletin de liaison, Notes Bibliographiques, site Internet) de la nouvelle que j'ai réalisée dans le cadre du concours co-organisé par la société Bayard et l'association Bibliothèque Pour Tous.

Je garantis la société Bayard et l'association Bibliothèque Pour Tous que je suis l'auteur de la nouvelle.

L'autorisation est consentie à la société Bayard et l'association Bibliothèque Pour Tous, si je suis sélectionné(e) et en contrepartie de la dotation, pour une durée de dix ans à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires.

##### Pour les mineurs

Les soussignés....., demeurant....., autorisons la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports de Bayard (magazines, hors séries, sites Internet et opérations promotionnelles) et des Bibliothèques Pour Tous (Bulletin de liaison, Notes Bibliographiques, site Internet), de la nouvelle que notre enfant....., a réalisée dans le cadre du concours co-organisé par la société Bayard et l'association Bibliothèque Pour Tous.

Nous garantissons la société Bayard et l'association Bibliothèque Pour Tous que notre enfant est l'auteur de la nouvelle.

L'autorisation est consentie à la société Bayard et l'association Bibliothèque Pour Tous si notre enfant est sélectionné et en contrepartie de la dotation, pour une durée de dix ans à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Fait à ....., le ..... en deux exemplaires.

#### **ARTICLE 6**

Les 10 meilleures nouvelles seront publiées sur les sites Internet [www.vivreplus.fr](http://www.vivreplus.fr), [www.notretemps.com](http://www.notretemps.com) et [www.uncbpt.com](http://www.uncbpt.com).  
L'auteur de la meilleure nouvelle recevra un chèque d'une valeur de 1 000 €.  
L'auteur du deuxième prix recevra 150 € par Notretemps.com. Les auteurs des huit autres meilleures recevront chacun une dotation d'une valeur de 50 €.  
Dans le cas où les organisateurs ne pourraient pas fournir la dotation promise, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, ils s'efforceraient de la remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

#### **ARTICLE 7**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les organisateurs ne sauraient non plus être responsables des problèmes postaux ou ni des problèmes de communication électronique pouvant intervenir pendant la durée du concours.  
La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé à l'étude de Maître Didier LEVESQUE, huissier de justice, 1 rue Charcot, BP 452, 27004 EVREUX cedex.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Concours Nouvelles Vivre Plus, Cedex 2748, 99274 Paris Concours.  
Ce règlement sera disponible dans sa totalité à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009 sur les sites Internet [www.vivreplus.fr](http://www.vivreplus.fr), [www.notretemps.com](http://www.notretemps.com), [www.uncbpt.com](http://www.uncbpt.com) et sur demande écrite à Bayard, Concours Nouvelles Vivre Plus 2009, 18 rue Barbès, 92128 MONTROUGE Cedex, pendant toute la durée de l'opération.